

## Food trucks

### Avis de mise à disposition de plusieurs emplacements sur le domaine public municipal permettant l'exploitation d'un véhicule proposant de la restauration à l'emporter

La Ville de Genève se propose de mettre à disposition, moyennant permission, taxe et émoulement prescrits par la législation – (Loi sur le domaine public, Loi sur les routes et ses règlements d'application), **cinq (5) emplacements attractifs sur son domaine public pouvant chacun accueillir un véhicule d'exploitation** proposant de la restauration à l'emporter pour le déjeuner (pause de midi). S'agissant de restauration, la friture, le grill et la rôtissoire seront tolérés.

La Ville de Genève demandera aux cinq (5) exploitants retenus d'occuper successivement au cours des cinq (5) jours d'exploitation l'un des cinq (5) emplacements proposés. Ce faisant, la clientèle du lieu pourra bénéficier, chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi, d'une proposition de restauration qui varie au fil des jours.

La période hebdomadaire d'exploitation court du lundi au vendredi ; l'exploitation débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'emplacement sera mis à disposition pendant la tranche horaire courant de 11 heures à 14 heures 30.

Une taxe liée à l'utilisation du domaine public sera perçue, calculée sur la base d'un tarif de CHF 75.-/m2 par an, (art. 7 du Règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public). La taxe résultant dudit tarif ne se fractionne pas et est due dans sa totalité quelle que soit la durée effective d'exploitation durant l'année civile. L'emprise du véhicule et ses accessoires, ainsi que l'espace destiné à la clientèle seront pris en considération. La fourniture d'électricité sera facturée en sus.

Les critères principaux de sélection sont les suivants :

- ✚ l'originalité du concept : type de cuisine proposé ; caractéristiques esthétiques et fonctionnelles du véhicule d'exploitation ; ambiance, etc. (40%) ;
- ✚ la qualité des produits : provenance et niveau de qualité des produits utilisés ; prix proposés ; diversité de l'assortiment ; capacité de mise en valeur des produits ; fraîcheur et mode d'utilisation des produits, notamment produits cuisinés sur place, etc. (30%) ;
- ✚ l'expérience, l'expertise et la capacité de l'exploitant à répondre aux besoins de la clientèle : qualité du service ; prestations proposées à la clientèle ; personnalisation de la commande du client ; etc. (30%) ;

En outre, la Ville entendant favoriser la variété et la diversité des cuisines proposées, elle précise que, dans l'hypothèse où plusieurs dossiers portent sur le même type de restauration, elle se réserve de ne retenir que le meilleur d'entre eux.

La liste des emplacements proposés, ainsi que le cahier des charges pourront être obtenus, **dès le 9 octobre 2019**, auprès du :

Service de l'espace public  
Boulevard Helvétique 29  
1207 Genève – 1<sup>er</sup> étage

Les documents pourront également être téléchargés sur le site suivant :

[www.geneve.ch/sep](http://www.geneve.ch/sep)

Les dossiers des personnes intéressées devront être déposés auprès du Service de l'espace public d'ici **au 1<sup>er</sup> novembre 2019 avant 12h30 au plus tard** ou envoyés par pli recommandé audit Service jusqu'à cette dernière date. L'enveloppe fermée devra comporter la mention «Food trucks».

Les dossiers devront impérativement comporter les documents au nom du ou de la candidat-e :

- une copie du certificat cantonal de capacité de cafetier, restaurateur et hôtelier ;
- la copie d'une pièce d'identité et, si la personne n'est pas de nationalité suisse, une copie de son permis d'établissement ou de séjour ;
- un extrait du Registre du commerce, si la personne y est inscrite ;
- une attestation récente (moins de 6 mois) de l'Office des poursuites et faillites et tout document attestant de sa solvabilité ;
- un certificat de bonne vie et mœurs et un extrait du casier judiciaire, datés de moins de 6 mois ;
- un curriculum vitae et un descriptif des activités professionnelles exercées précédemment ;
- une lettre de motivation décrivant notamment l'expérience et le concept d'exploitation proposé (produits utilisés, prix pratiqués, mobilier envisagé, etc.) ainsi qu'un plan financier prévisionnel ;
- un visuel récent du véhicule d'exploitation, ses dimensions, les besoins en terme de surface ;
- enfin, les documents attestant de la conformité du véhicule d'exploitation.

Les cinq emplacements seront attribués à des candidat-e-s distinct-e-s.  
Le dépôt d'un dossier de candidature emporte l'adhésion sans réserve aux prescriptions de la présente annonce et du cahier des charges.

Les candidat-e-s dont les dossiers satisferont à l'ensemble des critères et conditions précités seront auditionné-e-s.

Le choix opéré par le jury de sélection des dossiers de candidature, composé de représentant-e-s de l'administration communale, sera sans appel.